



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

HGS Dissolvant à graffiti

Identification du produit chimique et de la personne physique ou morale responsable de sa mise sur le marché

Identification de la substance ou de la préparation

Nom du produit : HGS Dissolvant à graffiti

Utilisation du produit : Gel capable de dissoudre les traces de peinture, de crayon feutre, de stylo à bille, de

neocolor, de goudron, etc., sur les supports vernis, peints ou en matière synthétique, verre,

Plexiglas, métal, marbre, granit, Eternit, etc.

Identification de la société/entreprise

 Producteur
 : HG International b.v.
 No de téléphone:
 : +31 (0)36 54 94 700

 Adresse
 : Damsluisweg 70
 Fax
 : +31 (0)36 54 94 744

1332 EJ Almere Interner: : www.hginternational.com

Pays : The Netherlands

Importateur: MARTEC HANDELS AG

Adresse : Seestrasse 199

CH-8820 Wädenswill

Pays : Suisse

Numéro d'appel : Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum

d'urgence +41.01.251.51.51 24-h-Notfallnummer 145

2. Information sur les composants

Substance/préparation : Préparation

Nom des ingrédients	Numéro CAS	Numéro CE	%	Classification
Suisse				
Éther de diéthylène glycol monoéthylique	111-90-0	203-919-7	30 - 100	Xi; 36
Isotridécanol éthoxylé	69011-36-5	polymer	5 - 15	Xn; 22
·				Xi; 41
Succinate de diméthyle	106-65-0	203-419-9	5 - 15	Xi; 36
N-Méthyl-2-pyrrolidone	872-50-4	212-828-1	5 - 15	Xi; 36/38
(R)-p-Mentha-1,8-diène	5989-27-5	227-813-5	1 - 5	10
				Xi; 38
				43
				N; 50/53
2-aminoéthanol	141-43-5	205-483-3	1 - 5	Xn; 20
				Xi; 36/37/38

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus

Ce produit ne contient pas, à la connaissance du fournisseur, de substances dangereuses dans des quantités justifiant leur inscription dans la présente section, en accord avec la réglementation de l'Union Européenne et avec les réglementations nationales.

* Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8

Date d'édition		
11-10-2005.	Version 5.03	Page 1 de 8





FICHE DE DONNÉES DE **SÉCURITÉ**

HGS Dissolvant à graffiti

Identification des dangers **3.**

Cette préparation est classée comme dangereuse selon la Directive européenne 1999/45/CEE et ses amendements.

Classification : Xi; R36/38

> R43 R52/53

: Irritant pour les yeux et la peau. Risques pour la santé

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour Risques pour l'environnement

l'environnement aquatique.

Autres risques : Non applicable

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

4. Description des premiers secours à porter en cas d'urgence

Description des premiers secours à porter en cas

d'urgence

: En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais. Si respirer est difficile, donner de l'oxygène. En l'absence de respiration, recourir à la respiration artificielle. Consulter un médecin.

Ingestion

Inhalation

: NE PAS faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si de grandes quantités de cette substance sont ingérées, appeler un médecin immédiatement.

Contact avec la peau

En cas de contact, rincer immédiatement la peau à grande eau pendant au moins 15 minutes tout en enlevant les vêtements et les chaussures contaminés. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre. Consulter un médecin immédiatement.

Contact avec les yeux

En cas de contact, rincer immédiatement les yeux à l'eau courante pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin immédiatement.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

5. Mesures de lutte contre l'incendie ; prévention des explosions et des incendies

Moyens d'extinction

: Utiliser de la mousse ou des poudres chimiques sèches tout usage, pour éteindre. Ce produit est nuisible aux organismes aquatiques. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée dans aucune voie d'eau, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

Risques particuliers liés à l'exposition au produit

: Aucun danger particulier.

Non disponible.

Risque lié aux produits de décomposition thermique

: Ces produits peuvent être oxydes de carbone (CO, CO₂), oxydes d'azote (NO, NO_{2...}).

pour le personnel préposé à la lutte contre le feu

Équipement de protection spécial : Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome à pression positive et une tenue de feu complète.

Date d'édition 11-10-2005. Page 2 de 8 Version 5.03





FICHE DE DONNÉES DE **SÉCURITÉ**

HGS Dissolvant à graffiti

Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles

: Contacter immédiatement le personnel d'urgence. Garder le personnel non requis éloigné. Utiliser un équipement de protection adéquat (Section 8). Suivre toutes les procédures relatives à la lutte contre l'incendie (Section 5).

Précautions relatives à l'environnement Méthodes de nettoyage

- : Minimiser le contact de la substance déversée avec le sol pour prévenir son écoulement dans les cours d'eaux de surface. Voir la section 13 sur l'élimination des déchets.
- : Si le personnel d'urgence n'est pas disponible, contenir la substance déversée. Dans le cas d'un déversement minime, ajouter un produit absorbant (on peut utiliser de la terre en l'absence d'un autre produit adéquat), puis ramasser le produit et le placer dans un récipient hermétique imperméable à l'eau aux fins d'élimination. Pour les déversements majeurs, endiguer le produit déversé ou le retenir afin d'éliminer tout risque d'écoulement dans les voies d'eau environnantes. Placer la substance déversée dans un récipient approprié pour l'élimination.

Remarque : voir section 8 pour les équipements de protection personnelle et section 13 pour l'élimination des déchets.

Précautions de stockage, d'emploi et de manipulation

Manutention

: Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter tout contact du produit déversé avec le sol et les eaux superficielles. Laver abondamment après usage.

: Conserver le récipient bien fermé. Conserver le contenant dans un endroit frais et bien ventilé.

Entreposage

Recommandé

Matériaux d'emballage

: Utiliser le contenant d'origine.

: Non disponible. **Utilisations spécifiques**

Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

Valeurs limites d'exposition : Non disponible.

Nom des ingrédients Limites d'exposition professionnelle Suisse

N-Méthyl-2-pyrrolidone

SUVA (Suisse, 11/2004). Peau Notes: valeur non-provisoire Kurzzeitgrenzwerte: 160 mg/m³ 15 minute(s). Forme: Toutes formes Kurzzeitgrenzwerte: 40 ppm 15 minute(s). Forme: Toutes formes

MAK: 80 mg/m³ 8 heure(s). Forme: Toutes formes MAK: 20 ppm 8 heure(s). Forme: Toutes formes

SUVA (Suisse, 11/2004). Notes: valeur non-provisoire 2-aminoéthanol

Kurzzeitgrenzwerte: 10 mg/m³ 15 minute(s). Forme: Toutes formes Kurzzeitgrenzwerte: 4 ppm 15 minute(s). Forme: Toutes formes

MAK: 5 mg/m³ 8 heure(s). Forme: Toutes formes MAK: 2 ppm 8 heure(s). Forme: Toutes formes

Contrôles de l'exposition Contrôle de l'exposition professionnelle

: Prévoir une ventilation renforcée ou toute autre sécurité intégrée afin de maintenir les concentrations de vapeurs en suspension dans l'air inférieures à leurs limites respectives d'exposition professionnelle. S'assurer de la proximité d'une douche oculaire et d'une douche de sécurité au poste de travail.

Date d'édition			
11-10-2005.	Version	5.03	Page 3 de 8





FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

HGS Dissolvant à graffiti

Protection respiratoire : Les conditions d'utilisation normales et prévues du produit ne nécessitent pas l'emploi d'un

respirateur.

Protection des mains : Gants en caoutchouc butylique. Perméable temps >= 8 heures:

Protection des yeux : lunettes de sécurité avec écrans de protection latéraux

Protection de la peau : Uniforme de travail ou veste de laboratoire.

9. Propriétés physico-chimiques

Informations générales

Apparence

État physique : Liquide. (pasty)

Couleur : Bleu.

Odeur : Caractéristique.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH: 10 (Conc. (% poids/poids): 10) [Basique.]

Point de fusion : Peut commencer à se solidifier à 10°C (50°F) selon les données de: 2-aminoéthanol.

Moyenne pondérée: -56.27°C (-69.3°F)

Point d'ébullition : 196°C (384.8°F)

Point d'éclair : Coupe fermée: 96°C (204.8°F). (Pensky-Martens.)

Inflammabilité (solides, gaz) : Non applicable.

Caractéristiques d'explosivité : Explosif en présence de substances comburantes, d'acides, d'alcalins.

Limites d'explosivité : Seuil minimal: 0.9% Seuil maximal: 11.6%

Propriétés oxydantes : Non disponible.

Densité relative : 1.035 à 1.075 g/ml (20°C / 68°F)

Solubilité : Facilement soluble dans méthanol, éther diéthylique, acétone.

Partiellement soluble dans l'eau froide, l'eau chaude.

Viscosité : Dynamique: 144927 à 158139 cP

Taux d'évaporation (butyl-

acétate = 1)

: La plus haute valeur connue est 0.03 (N-méthyl-2-pyrrolidone) Moyenne pondérée: 0.02comparé à Acétate de butyle.

Autres informations

Température d'auto- : La plus basse valeur connue est 204.44°C (400°F) (Éther de diéthylène glycol

inflammation monoéthylique).

10. Stabilité du produit et réactivité

Stabilité : Le produit est stable.

Conditions à éviter : Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes.

Matières à éviter : Réactif avec OXIDIZING AGENTS, les acides, les alcalins.

Produits de décomposition :

dangereux

: Ces produits peuvent être oxydes de carbone (CO, CO₂), oxydes d'azote (NO, NO₂...).

 Date d'édition
 Version
 5.03
 Page 4 de 8





FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

HGS Dissolvant à graffiti

11. Informations toxicologiques

Effets aigus potentiels sur la santé

Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau : Irritant pour la peau. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Contact avec les yeux : Irritant pour les yeux.

Toxicité aiguë

Nom des ingrédients	<u>Test</u>	<u>Résultat</u>	<u>Voie</u>	Espèces
Éther de diéthylène glycol	DL50	3620 mg/kg	Orale	Lapin
monoéthylique	DL50	8500 mg/kg	Cutané	Lapin
	DL50	6000 mg/kg	Cutané	Rat
Isotridécanol éthoxylé	DL50	200 à 2000	Orale	Rat
,		mg/kg		
Succinate de diméthyle	DL50	>5000 mg/kg	Orale	Rat
	DL50	>5000 mg/kg	Cutané	Lapin
N-Méthyl-2-pyrrolidone	DL50	3914 mg/kg	Orale	Rat
	DL50	5130 mg/kg	Orale	Souris
(R)-p-Mentha-1,8-diène	DL50	4400 mg/kg	Orale	Rat
,	DL50	5600 mg/kg	Orale	Souris
2-aminoéthanol	DL50	1720 mg/kg	Orale	Rat
	DL50	620 mg/kg	Orale	Cochon d'Inde
	DL50	700 mg/kg	Orale	Souris
	Dlmin	1400 mg/kg	Orale	Mammifère

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction : Aucun effet important ou danger critique connu.

Signes/symptômes de surexposition

Inhalation: Aucun effet important ou danger critique connu.Ingestion: Aucun effet important ou danger critique connu.Peau: Aucun effet important ou danger critique connu.

Organes cibles : Contient des produits causant des lésions aux organes suivants : les voies respiratoires

supérieures, peau, système nerveux central (SNC), oeil, lentille ou cornée.

Effets nocifs divers : Non disponible.

12. Informations écotoxicologiques

Données sur l'écotoxicité

Nom des ingrédients Espèces Période Résultat

Date d'edition			
11-10-2005.	Version	5.03	Page 5 de 8





FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

HGS Dissolvant à graffiti

Éther de diéthylène glycol monoéthylique	Pimephales promelas (CL50)	96 heure(s)	9650 mg/l
, ,,	Lepomis macrochirus (CL50)	96 heure(s)	>10000 mg/l
	Oncorhynchus mykiss (CL50)	96 heure(s)	13400 mg/Ĭ
	Pimephales promelas (CL50)	96 heure(s)	13900 mg/l
	Lepomis macrochirus (CL50)	96 heure(s)	21400 mg/l
	Pimephales promelas (CL50)	96 heure(s)	26500 mg/l
Isotridécanol éthoxylé	Flore. (CE50)	72 heure(s)	1 à 10 mg/l
·	LEUCISCUS IDUS (CL50)	96 heure(s)	1 à 10 mg/l
	Invertébrés aquatiques. (CL50)	48 heure(s)	1 à 10 mg/l
N-méthyl-2-pyrrolidone	LEUCISCUS IDUS (CL50)	96 heure(s)	4000 mg/l
	Daphnie (CL50)	24 heure(s)	>1000 mg/l
	Algues (CL50)	72 heure(s)	>500 mg/l
(R)-p-Mentha-1,8-diène	Daphnia pulex (CE50)	48 heure(s)	69.6 mg/l
	Pimephales promelas (CL50)	96 heure(s)	0.702 mg/l
2-aminoéthanol	Oncorhynchus mykiss (CL50)	96 heure(s)	150 mg/l
	Oncorhynchus mykiss (CL50)	96 heure(s)	150 mg/l
	Oncorhynchus mykiss (CL50)	96 heure(s)	>200 mg/l
	Lepomis macrochirus (CL50)	96 heure(s)	300 mg/l
	Lepomis macrochirus (CL50)	96 heure(s)	>300 mg/l
	Lepomis macrochirus (CL50)	96 heure(s)	329.16 mg/l

Nocif pour les organismes aquatiques. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Effets nocifs divers

13. Informations sur les possibilités d'élimination des déchets

Méthodes de traitement des déchets

: Il faudra éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Éviter la dispersion des projections et des écoulements ainsi que le contact avec le sol, les canalisations d'eau, les siphons et les égouts. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales.

Classification des déchets

- Non applicable.
- Non disponible.

Déchets Dangereux

: Il se peut que la classification du produit satisfasse les critères de déchet dangereux

:

14. Informations relatives au transport

Réglementation internationale concernant le transport

Informations réglementaires	Numéro NU	Nom d'expédition correct	Classe	Groupe de conditionnement	Étiquette	Autres informations
Classe ADR/RID	Non réglementé.	-	-	-		Remarques Conserver à l'abri du gel
Classe ADN	Non réglementé.	-	-	-		Remarques Conserver à l'abri du gel
Classe IMDG	Non réglementé.	-	-	-		Remarques Conserver à l'abri du gel

Date d'édition

11-10-2005. | Version 5.03 | Page 6 de 8





FICHE DE DONNÉES DE **SÉCURITÉ**

HGS Dissolvant à graffiti

Classe IATA- DGR	Non réglementé.	-	-	-	Remarques Conserver à
					l'abri du gel

15. Informations réglementaires

Réglementation de l'Union Européenne

Symbole(s) de dangers



: R36/38- Irritant pour les yeux et la peau. Phrases de risque

R43- Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R52/53- Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long

terme pour l'environnement aquatique.

Phrases de sécurité S2- Conserver hors de la portée des enfants.

S29- Ne pas jeter les résidus à l'égout.

S36/37- Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

S46- En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou

S51- Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

S64- En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est

consciente).

Contient (R)-p-Mentha-1,8-diène 227-813-5

: Non disponible. **Autres Réglementations CE**

: La classification et l'étiquetage ont été effectués en vertu des directives européennes Utilisation du produit

67/548/CEE et 1999/45/CE et de leurs amendements, et conformément à l'usage.

- Produit de consommation.

Classification statistique de

la CEE (code douanier)

Information sur l'identification des

composants

: 32089091

Réglementations nationales

Suisse

Classe LRV (Ta-Luft) : Non disponible.

Classe de toxicité

OFSP : 88852

Teneur en COV : COV (p/p): 6

Date d'édition Page 7 de 8 11-10-2005. Version 5.03





FICHE DE DONNÉES DE **SÉCURITÉ**

HGS Dissolvant à graffiti

16. Autres informations

Référence du texte complet des phrases R se trouvant dans les Sections 2 et 3 - Suisse

: R10- Inflammable.

R20- Nocif par inhalation.

R22- Nocif en cas d'ingestion.

R36- Irritant pour les yeux.

R36/37/38- Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

R36/38- Irritant pour les yeux et la peau.

R38- Irritant pour la peau.

R41- Risque de lésions oculaires graves.

R43- Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R50/53- Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à

long terme pour l'environnement aquatique.

R52/53- Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long

terme pour l'environnement aquatique.

Référence du texte complet des classifications se trouvant dans les Sections 2 et 3 - Suisse

: Xn - Nocif Xi - Irritant

5.03

N - Dangereux pour l'environnement.

Autres informations Commentaires lors de la révision : Non applicable.

: Non disponible.

Historique

Date d'impression : 11-10-2005. : 11-10-2005. Date d'édition

Date de publication

précédente

: Aucune validation antérieure.

Version

Vérifié par T. Rutgers.

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucuns de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations.

Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

Version 5.03	Page 8 de 8